



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 188 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## 59\_Préfecture du Nord

### Cabinet du Préfet

Autre - Convention de coordination de la police municipale de LILLE et des forces de sécurité de l'Etat .....	1
---	---

## 59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE

Arrêté N °2013182-0071 - Arrêté portant réduction de compétences de la communauté de communes du pays de Cassel .....	10
Arrêté N °2013240-0004 - Arrêté préfectoral modifiant le siège social de la Communauté de Communes de la Colme .....	13

## Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord

Décision - Autorisation d'exercer accordée à A.T.M.G. ....	16
Décision - Autorisation d'exercer accordée à VERONIQUE LAURENT .....	18
Décision - Autorisation d'exercer à l'AGENCE CANINE DE SECURITE NORD .....	20
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à B.I.N. ....	22
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à M.K.M .....	24
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à OUDOUX JEAN- LOUIS .....	26
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à SAMSIC SECURITE .....	28
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à SECURITAS FRANCE SARL .....	30
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à SECURITAS TRANSPORT AVIATION SECURITY SAS .....	32
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à SECURITE PROTECTION .....	34
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à SERENITY SECURITE .....	36
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à SERIS SECURITY .....	38
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à SOCIETE MODERNE DE PROTECTION .....	40
Décision - Autorisation d'exercer délivrée au GROUPE SECURIGUARD .....	42
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à UNIVERSAL SECURITE LOSABO .....	44
Décision - Autorisation d'exercer délivrée à VECCIA SECURITE S.A.R.L. ....	46
Décision - Autorisation d'exercer pour la société de sécurité privée AFS PRIVE .....	48
Décision - Autorisation d'exercer pour la société de sécurité privée VIGIE VILLAGES GARDIENNAGE .....	50

## E\_Conseil General du Nord

Arrêté N °2013260-0002 - Modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de Bas- Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Doulers .....	52
--	----

Arrêté N °2013260-0003 - Modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier de Lauwin- Planque, Flers- en- Escrebieux, Esquerchin et Quiéry- la- Motte

..... 60

**R\_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects**

Décision - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune des MOERES

..... 68

Décision - Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de STEENVOORDE

..... 70



PREFET DU NORD

## **Autre**

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord, Martine AUBRY, maire de Lille, Roger VICOT, maire délégué de la commune associée de Lomme, et Frédéric MARCHAND, maire délégué de la commune associée d'Hellemmes  
le 10 Septembre 2013**

**59\_Präfecture du Nord  
Cabinet du Préfet**

Convention de coordination de la police  
municipale de LILLE et des forces de sécurité  
de l'Etat

## **CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LILLE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Entre le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, Préfet du Nord et le Maire de Lille, ainsi que les Maires des Communes associées d'Hellemmes et Lomme après avis du procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Lille, il est convenu ce qui suit :

La Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et Lomme.

L'action de la police nationale complète l'action de la police municipale. En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions du I de l'article L. 2212-6 du code général des collectivités territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la police nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'Etat est le chef de la circonscription de sécurité publique de Lille Agglomération.

L'état des lieux est établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'Etat compétentes, avec le concours de la commune signataire, et de ses communes associées.

Dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (C.L.S.P.D.) et du Contrat Local de Sécurité, pour lequel les communes associées disposent d'un avenant, sont apparus les besoins et priorités suivants :

- 1/ lutte contre la toxicomanie : la lutte contre les trafics est du domaine de la police nationale, complétée par une action de prévention dans le cadre des partenariats du C.L.S.P.D.
- 2/ prévention de la violence dans les transports : action menée par la police nationale, avec le service interdépartemental de sécurisation des transports en commun (S.I.S.T.C.).
- 3/ prévention des violences scolaires : action de la police nationale avec le référent Police sécurité de l'école
- 4/ protection des centres commerciaux : action menée par la police nationale notamment dans le cadre des opérations anti hold-up, complétée par les missions d'ilotage de la police municipale.
- 5/ sécurité routière : l'action de la police municipale consiste à assister les enseignants, en liaison avec l'Education Nationale, pour transmettre le programme de l'Attestation de Première Education Routière (APER) aux classes de CP à CM2 des écoles de la ville de Lille. Ce programme est élaboré par un chef de service de la police municipale diplômé « Education routière ». L'action de la police nationale porte davantage sur le volet répressif.

La commune associée de Lomme développe également des actions dans ce domaine pour des classes allant de la maternelle à la 4ème dans le cadre d'un programme développé par des policiers municipaux en fonction sur le territoire de Lomme.

- 6/ lutte contre les pollutions et nuisances : action conjointe dans les domaines de la lutte contre les nuisances générées par la vie nocturne et en matière de tapage nocturne.

## **TITRE I**

### **COORDINATION DES SERVICES**

#### **Chapitre I**

##### **Article 1<sup>er</sup>**

Nature et lieux des interventions : la police nationale comme la police municipale interviennent sur l'ensemble des territoires visés par la présente convention.

Les deux forces agissent de manière accrue et en complémentarité dans la Zone de Sécurité Prioritaire instaurée sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de la délégation de fonctions et de signature accordée au maire de la commune associée de Lomme pour les missions relatives à la police municipale, la circulation, le stationnement, la voirie et la sécurité sur la voie publique, une équipe de Police Municipale est en fonction sur le territoire de cette commune associée sous son autorité.

##### **Article 2**

La police municipale assure la surveillance et la protection des bâtiments communaux et des espaces publics clôturés. Elle assure une garde statique de l'Hôtel de Ville de Lille et intervient, par patrouille de sécurisation ou sur alarme, sur les autres bâtiments municipaux.

##### **Article 3**

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires, en particulier lors des entrées et sorties des élèves de l'ensemble des écoles publiques maternelles et primaires de la ville de Lille et des communes associées d'Hellemmes et Lomme, et en alternance en fonction des évènements.

#### Article 4

La police municipale assure à titre principal la surveillance des foires et marchés suivants :

Marchés	Jours	Horaires d'ouverture au public	Horaires de fermeture au public	Horaires limites d'évacuation du périmètre marché
Vauban Esquermes	Vendredi	15h00	19h00	20h00
Vieux Lille	Mercredi Vendredi Dimanche	07h00	14h00	15h00
Moulins	Mercredi-Samedi	07h00	14h00	15h00
Faubourg de Béthune	Vendredi	07h00	14h00	15h00
Fives	Mardi Jeudi Dimanche	07h00	14h00	15h00
St Maurice Pellevoisin	Mercredi	07h00	14h00	15h00
Saint Sauveur	Mardi	07h00	14h00	15h00
Lille Sud	Vendredi	07h00	14h00	15h00
Sébastopol	Mercredi Samedi	07h00	14h00	15h00
Wazemmes	Mardi Jeudi Dimanche	07h00	14h00	15h00
Hellemmes	Mercredi Samedi	07h00	14h00	15h00
Lomme	Une équipe de la police municipale est plus spécialement affectée à la surveillance des marchés de plein air lommois sous l'autorité du maire de la commune associée de Lomme.			

Il en est de même pour la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, telles que les carnivals des écoles organisés les jours ouvrables et certaines festivités ponctuelles.

#### Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'Etat, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service, et, le cas échéant, dans le cadre d'une convention ad hoc.

#### Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Les levées de fourrières ne sont assurées que par la régie municipale dans les créneaux horaires et conditions suivants :

Du lundi au samedi de 8h00 à 17h30 (sauf les jours fériés).

Pendant la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, aucune restitution de véhicule n'est possible entre 12h00 et 14h00.

#### **Article 7**

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'Etat des opérations de contrôle qu'elle assure dans le cadre de ses compétences (marchés, vie nocturne...).

#### **Article 8**

Sans préjudice des compétences de la police nationale, la police municipale assure des missions d'ilotage dans les quartiers de la ville de Lille, notamment dans les secteurs délimités par la Zone de Sécurité Prioritaire à savoir Moulins, Faubourg de Béthune et Lille-Sud, dans les créneaux horaires suivants :

Du lundi au samedi, hors jours fériés, de 8h00 à 18h30.

Afin d'optimiser la coordination, la police municipale informe la police nationale des missions réalisées dans ce cadre.

Les missions d'ilotage sont également prioritaires dans les communes associées d'Hellemmes et de Lomme.

#### **Article 9**

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention – sur le territoire de Lille ou des communes associées - fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'Etat et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

### **Chapitre II**

Les modalités de la coordination sont définies comme suit :

#### **Article 10**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants (et notamment le Chef de la Division Lille), se réunissent deux fois par mois pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans les communes, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Les représentants de la police nationale et de la police municipale participent aux réunions des cellules de veille pilotées par les élus et services de la ville de Lille et de ses communes associées dans un but de coordination opérationnelle. Ces cellules regroupent tous les partenaires, Préfecture, Justice, Education Nationale, bailleurs sociaux, et toute autre institution dont la présence et la participation sont jugées utiles.

Une fois par an, les signataires de la présente convention, ainsi que le procureur de la République, se réunissent afin d'évaluer le fonctionnement de la coordination et le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Sans préjudice des dispositions figurant à l'article 19, ce bilan, établi sur la base du rapport mentionné à l'article 18, sera présenté conjointement par la police nationale et la police municipale, lors d'une réunion de la cellule de coordination opérationnelle du partenariat.

### **Article 11**

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'Etat et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité de l'action des services.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'Etat du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'Etat sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées conjointement sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'Etat, ou de son représentant, et notamment les actions relatives à la sécurité routière. Le maire donne son accord à la participation de la police municipale à ces opérations. Les maires délégués des communes associées sont informés des actions se déroulant sur le territoire d'Hellemmes et de Lomme.

### **Article 12**

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire des communes. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'Etat.

### **Article 13**

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'Etat et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Le point d'entrée désigné au sein de l'Hôtel de Police est le service de commandement, le contact s'opérant par une ligne téléphonique dédiée.

#### **Article 14**

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique à accès direct, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

Lors de services d'ordre importants (fête de la musique, nuit de la Saint Sylvestre, Braderie de Lille...) la police municipale dépêche un opérateur au centre d'information et de commandement (C.I.C.), de même que pour des circonstances particulières définies conjointement.

#### **Article 15**

Les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale se coordonnent notamment dans les domaines suivants :

- le partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement
- l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : diffusion des faits marquants, des messages d'information pour les faits les plus graves, des prévisions d'évènements de voie publique...

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront, dans le respect des règles de confidentialité de l'enquête, les informations utiles, notamment dans les domaines suivants : accidents mortels de la circulation, décès sur la voie publique, faits marquants, incendies...

- les missions menées conjointement, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions, notamment dans la gestion de la vie nocturne
- la prévention des violences urbaines et la coordination des actions en situation de crise
- la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à protéger les personnes vulnérables, en relation avec le C.L.I.C. et le C.C.A.S., ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux

#### **Article 16**

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'Etat et de la police municipale, le maire de Lille a renforcé l'action de la police municipale par une brigade V.T.T. et envisage la création d'une brigade cynophile.

## **Article 17**

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre peut amener l'organisation par les forces de sécurité de l'Etat de formations au profit de la police municipale. Ces actions de formation sont conçues par les responsables des deux forces de sécurité, après accord du représentant de l'Etat et du Maire.

Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'Etat qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le Ministre de l'Intérieur et le président du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.).

## **TITRE II**

### **DISPOSITIONS DIVERSES**

## **Article 18**

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon les modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'Etat et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Les maires des communes associées pourront participer à cette démarche. Ce rapport est communiqué au préfet et au Maire, ainsi qu'aux maires des communes associées pour information. Le procureur de la République en est rendu destinataire.

## **Article 19**

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci, lors d'une rencontre entre le Préfet et le Maire. Le Procureur de la République est informé de cette réunion et y participe s'il le juge nécessaire.

## **Article 20**

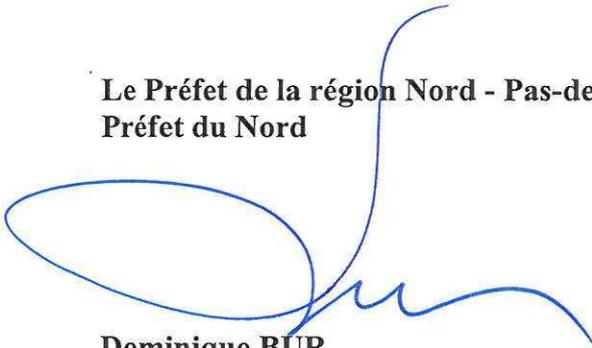
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

## Article 21

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le représentant de l'Etat et le Maire de Lille conviennent que sa mise en œuvre pourra être examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale de la Police Nationale selon les modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

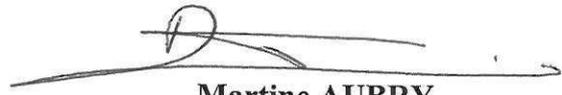
Fait à Lille, le **10 SEP. 2013**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais,  
Préfet du Nord**



**Dominique BUR**

**Le Maire de LILLE**



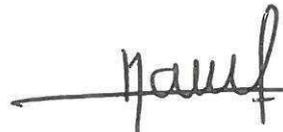
**Martine AUBRY**

**Le Maire délégué  
de la commune associée de Lomme**



**Monsieur Roger VICOT**

**Le Maire délégué  
de la commune associée d'Hellemmes**



**Monsieur Frédéric MARCHAND**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013182-0071**

**signé par Henri JEAN, sous- préfet  
le 01 Juillet 2013**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté portant réduction de compétences de la  
communauté de communes du pays de Cassel



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque  
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Préfet  
du Nord  
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

### ARRETE PORTANT REDUCTION DE COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CASSEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi modifiée n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 octobre 1996 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Cassel entre les communes de Arnèke, Bavinchove, Buysscheure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaëre, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2006 portant définition de l'intérêt communautaire et adoption de nouveaux statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2012 portant création du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre issu de la fusion du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre pré-existant avec les « 2<sup>ème</sup> syndicat d'électrification rurale », « 3<sup>ème</sup> syndicat d'électrification rurale », « 4<sup>ème</sup> syndicat d'électrification rurale », « syndicat d'électrification rurale des communes de la région de Morbecque » et « syndicat d'électrification rurale du canton de Steenvoorde, de la commune de Caëstre et des communes de l'ex-syndicat de Méteren » ;

Vu la délibération en date du 15 octobre 2012 par laquelle le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Cassel décide d'abandonner au 31 décembre 2013 la compétence « électrification rurale » afin de permettre à ses communes membres de la transférer au syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre auquel elles adhèrent ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Arnèke (15 novembre 2012), Bavinchove (13 décembre 2012), Buysscheure (6 novembre 2012), Cassel (27 novembre 2012), Hardifort (18 octobre 2012), Noordpeene (28 novembre 2012), Ochtezeele (4 février 2013), Oxelaëre (18 décembre 2012), Rubrouck (7 décembre 2012), Sainte-Marie-Cappel (10 décembre 2012), Wemaers-Cappel (5 décembre 2012), Zermezeele (13 septembre 2013) et Zuytpeene (22 janvier 2013) donnent un avis favorable à l'abandon de la compétence « électrification rurale » par la Communauté de Communes du Pays de Cassel ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Arnèke (15 novembre 2012), Bavinchove (13 décembre 2012), Buysseure (6 novembre 2012), Cassel (27 novembre 2012), Hardifort (18 octobre 2012), Noordpeene (28 novembre 2012), Ochtezeele (4 février 2013), Oxelaère (18 décembre 2012), Rubrouck (7 décembre 2012), Sainte-Marie-Cappel (10 décembre 2012), Wemaers-Cappel (5 décembre 2012), Zermezeele (26 novembre 2012) et Zuytpeene (22 janvier 2013) décident de transférer la compétence « électrification rurale » au syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre auquel elles adhèrent ;

Considérant que le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre exerce la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité comprenant notamment les travaux d'électrification ;

Considérant que les conditions de majorité définie à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, sous-préfet de DUNKERQUE ;

## ARRETE

Article 1er : la Communauté de Communes du Pays de Cassel est autorisée à abandonner au 31 décembre 2013 la compétence « électrification rurale ».

Article 2 : les communes de Arnèke, Bavinchove, Buysseure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene sont autorisées à transférer au 31 décembre 2013 la compétence « électrification rurale » au syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre.

Article 3 : les communes visées à l'article 2 du présent arrêté mettront à disposition du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre l'ensemble des biens, équipements et moyens nécessaires à l'exercice de cette compétence transférée au syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre.

Article 4 : conformément aux dispositions de l'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales, les contrats relatifs à l'électrification rurale conclus par la Communauté de Communes du Pays de Cassel sont repris par le syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre dans les conditions antérieures jusqu'à leurs échéances. La substitution de personne morale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. M. le président du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre est chargé d'informer les cocontractants de cette substitution.

Article 5 : les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cassel sont annexés au présent arrêté. Ils annulent et remplacent les statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006.

Article 6 : cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Cassel est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Mesdames et Messieurs les maires de Arnèke, Bavinchove, Buysseure, Cassel, Hardifort, Noordpeene, Ochtezeele, Oxelaère, Rubrouck, Sainte-Marie-Cappel, Wemaers-Cappel, Zermezeele et Zuytpeene,
- Monsieur le président du syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre,
- Monsieur le directeur régional des Finances publiques du Nord – Pas-de-Calais,
- Monsieur l'administrateur des finances publiques de Dunkerque,
- Monsieur le président de la chambre régionale des comptes Nord - Pas de Calais - Picardie,
- Monsieur le chef de la délégation territoriale des Flandres, direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Fait à DUNKERQUE, le - 1 JUIL 2013  
Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet

Henri JEAN



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013240-0004**

**signé par Henri JEAN, sous- préfet  
le 28 Août 2013**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté préfectoral modifiant le siège social de  
la Communauté de Communes de la Colme



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

## Arrêté préfectoral modifiant le siège social de la Communauté de Communes de la Colme

-----

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Colme entre les communes de Brouckerque, Cappellebrouck, Drincham, Holque, Millam, Saint-Pierrebrouck et Wulverdinghe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1995 portant adhésion de la commune de Saint-Momelin ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant adhésion de la commune de Looberghe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2011 portant adhésion de la commune de Watten ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 août 1996, 03 octobre 1997, 31 décembre 1997, 25 juin 1998, 8 juin 2000, 15 novembre 2001, 11 septembre 2003, 22 mars 2004, 4 octobre 2004, 22 novembre 2004, 12 juillet 2006, 2 août 2006, 9 septembre 2009, 1<sup>er</sup> avril 2010, 3 décembre 2010 et 1<sup>er</sup> août 2012 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Colme ;

Vu la délibération en date du 13 juin 2013 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Colme décide le transfert du siège social à l'adresse suivante : 760 route de Lynck 59630 CAPPELLEBROUCK ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Brouckerque (18 juillet 2013), Cappellebrouck (25 juin 2013), Drincham (22 août 2013), Holque (1<sup>er</sup> juillet 2013), Looberghe (20 août 2013), Millam (16 juillet 2013), Saint-Momelin (20 août 2013), Saint-Pierrebrouck (22 août 2013), Watten (1<sup>er</sup> juillet 2013) et Wulverdinghe (8 juillet 2013) donnent un avis favorable au transfert du siège social ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont remplies ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Henri JEAN, sous-préfet de Dunkerque ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er** : le siège social de la Communauté de Communes de la Colme est fixé au : 760, route de Lynck, 59630 CAPPELLEBROUCK

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Messieurs les président de la Communauté de Communes de la Colme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- au président de la Chambre Régionale des Comptes ;
- au directeur départemental des Territoires et de la Mer du Nord ;
- au directeur régional des Finances Publiques du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Dunkerque le 28 AOUT 2013  
pour le préfet et par délégation  
le sous-préfet

  
Henri JEAN



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer accordée à A.T.M.G.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

A.T.M.G.

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

24 rue du Mont Sainghin  
59810 LESQUIN France

LILLE, le 16 septembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 26/03/2013 par A.T.M.G., de numéro de SIRET 49436758400013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342896 est délivrée à A.T.M.G., de numéro de SIRET 49436758400013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer accordée à  
VERONIQUE LAURENT

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

VERONIQUE LAURENT

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

27 rue de Brigode  
59000 LILLE France

LILLE, le 16 septembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 04/02/2013 par VERONIQUE LAURENT, de numéro de SIRET 50085165400011, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342972 est délivrée à VERONIQUE LAURENT, de numéro de SIRET 50085165400011

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Agence de Recherche Privée

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer à l'AGENCE CANINE  
DE SECURITE NORD

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

AGENCE CANINE DE SECURITE  
NORD  
Zone Europescaut  
rue Jean Jaurés  
59410 ANZIN France

LILLE, le 16 septembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 18/04/2012 par AGENCE CANINE DE SECURITE NORD, de numéro de SIRET 49782915000018, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

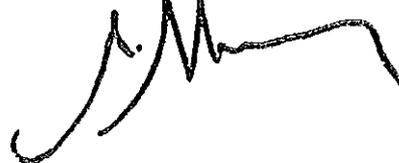
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130347065 est délivrée à AGENCE CANINE DE SECURITE NORD, de numéro de SIRET 49782915000018

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à B.I.N.



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

B.I.N.

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

18 rue du Parc  
59110 LA MADELEINE France

LILLE, le 16 septembre 2013

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 01/03/2013 par B.I.N., de numéro de SIRET 43929766400013, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342893 est délivrée à B.I.N., de numéro de SIRET 43929766400013

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à M.K.M



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

M.K.M.

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

5 rue Dessaulier  
59000 LILLE France

LILLE, le 16 septembre 2013

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 09/05/2012 par M.K.M., de numéro de SIRET 49841624700027, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130339253 est délivrée à M.K.M., de numéro de SIRET 49841624700027

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à OUDOUX  
JEAN- LOUIS

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

OUDOUX JEAN-LOUIS

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

30 rue du Paradis  
59258 CREVECOEUR SUR ESCAUT  
France

LILLE, le 16 septembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 19/02/2013 par OUDOUX JEAN-LOUIS, de numéro de SIRET 50509253600018, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342853 est délivrée à OUDOUX JEAN-LOUIS, de numéro de SIRET 50509253600018

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à SAMSIC  
SECURITE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SAMSIK SECURITE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

189 allée Chardin  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ France

LILLE, le 16 septembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 15/05/2012 par SAMSIK SECURITE, de numéro de SIRET 44031910100141, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

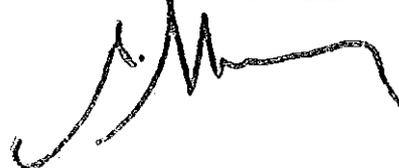
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130339341 est délivrée à SAMSIK SECURITE, de numéro de SIRET 44031910100141

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à SECURITAS  
FRANCE SARL

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

SECURITAS FRANCE SARL  
Zone A  
rue de la Pointe  
59113 SECLIN France

LILLE, le 16 septembre 2013

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 30/03/2012 par SECURITAS FRANCE SARL, de numéro de SIRET 30449785201123, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

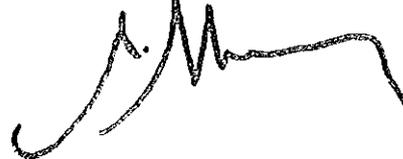
**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342285 est délivrée à SECURITAS FRANCE SARL, de numéro de SIRET 30449785201123

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 17 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à SECURITAS  
TRANSPORT AVIATION SECURITY SAS



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

SECURITAS TRANSPORT AVIATION  
SECURITY SAS  
LD Aérodrome  
Aéroport de Lesquin  
59810 LESQUIN France

LILLE, le 17 septembre 2013

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 03/08/2012 par SECURITAS TRANSPORT AVIATION SECURITY SAS, de numéro de SIRET 30897323900236, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-16-20130339390 est délivrée à SECURITAS TRANSPORT AVIATION SECURITY SAS, de numéro de SIRET 30897323900236

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 17 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à SECURITE  
PROTECTION



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

SECURITE PROTECTION  
Parc des Moulins  
3 avenue de la Créativité  
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ France

LILLE, le 17 septembre 2013

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/05/2012 par SECURITE PROTECTION, de numéro de SIRET 34877295500111, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-16-20130347185 est délivrée à SECURITE PROTECTION, de numéro de SIRET 34877295500111

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à SERENITY  
SECURITE



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SERENITY SECURITE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

83 rue des Patineurs  
59280 ARMENTIERES France

LILLE, le 16 septembre 2013

### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 11/03/2013 par SERENITY SECURITE, de numéro de SIRET 50754510100010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342852 est délivrée à SERENITY SECURITE, de numéro de SIRET 50754510100010

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à SERIS  
SECURITY

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SERIS SECURITY

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

ZI "Les Marlières"  
59710 AVELIN France

LILLE, le 16 septembre 2013

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 10/04/2013 par SERIS SECURITY, de numéro de SIRET 78821382500714, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342949 est délivrée à SERIS SECURITY, de numéro de SIRET 78821382500714

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 17 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à SOCIETE  
MODERNE DE PROTECTION

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

SOCIETE MODERNE DE  
PROTECTION

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

70 Rue Durin  
59300 VALENCIENNES France

LILLE, le 17 septembre 2013

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 21/06/2012 par SOCIETE MODERNE DE PROTECTION, de numéro de SIRET 32881628500071, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-16-20130331776 est délivrée à SOCIETE MODERNE DE PROTECTION, de numéro de SIRET 32881628500071

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage
- Transport de fonds

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée au GROUPE  
SECURIGUARD

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

GRUPE SECURIGUARD  
ZONE INDUSTRIELLE DE LILLE  
SECLIN  
2 RUE LUYOT  
59113 SECLIN France

LILLE, le 16 septembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 28/03/2012 par GROUPE SECURIGUARD, de numéro de SIRET 43468839600036, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342928 est délivrée à GROUPE SECURIGUARD, de numéro de SIRET 43468839600036

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.  
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à  
UNIVERSAL SECURITE LOSABO



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

UNIVERSAL SECURITE LOSABO

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

1 route d'Arras  
59155 FACHES-THUMESNIL France

LILLE, le 16 septembre 2013

**VU** :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 13/09/2012 par UNIVERSAL SECURITE LOSABO, de numéro de SIRET 51934710800010, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

### **Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130337538 est délivrée à UNIVERSAL SECURITE LOSABO, de numéro de SIRET 51934710800010

Elle autorise son titulaire à exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 17 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer délivrée à VECCIA  
SECURITE S.A.R.L.

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

VECCIA SECURITE S.A.R.L.

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

106 rue du 2 septembre 1944  
59230 SAINT AMAND LES EAUX  
France

LILLE, le 17 septembre 2013

**VU :**

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 08/04/2013 par VECCIA SECURITE S.A.R.L., de numéro de SIRET 48276417200052, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

**Décide**

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-16-20130342884 est délivrée à VECCIA SECURITE S.A.R.L., de numéro de SIRET 48276417200052

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer pour la société de  
sécurité privée AFS PRIVE

Conseil National des Activités Privées de Sécurité

AFS PRIVE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

24 rue du Mont Sainghin  
59810 LESQUIN France

LILLE, le 16 septembre 2013

VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 04/04/2012 par AFS PRIVE, de numéro de SIRET 45047102400015, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

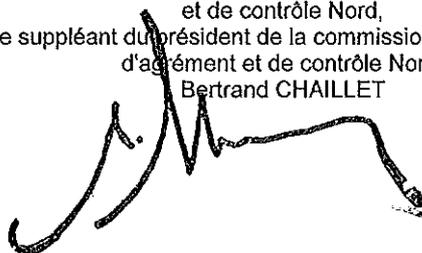
Décide

Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130342850 est délivrée à AFS PRIVE, de numéro de SIRET 45047102400015

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET



Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Bertrand CHAILLET, suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord  
le 16 Septembre 2013**

**Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord**

Autorisation d'exercer pour la société de  
sécurité privée VIGIE VILLAGES  
GARDIENNAGE



## Conseil National des Activités Privées de Sécurité

### VIGIE VILLAGES GARDIENNAGE

Le Président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord

4 avenue de Flandre  
59650 VILLENEUVE D'ASCQ France

LILLE, le 16 septembre 2013

#### VU :

- le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
- le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 modifié, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes et de vidéoprotection ;
- le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;
- le décret n°2011-1919 du 22 décembre 2011 modifié relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;
- l'arrêté du 23 décembre 2011 modifié portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité ;
- la demande présentée le 31/08/2012 par VIGIE VILLAGES GARDIENNAGE, de numéro de SIRET 43326629300052, en vue d'obtenir une AUTORISATION D'EXERCER;

#### Décide

**Une autorisation d'exercer comportant le numéro AUT-059-2112-09-15-20130339431 est délivrée à VIGIE VILLAGES GARDIENNAGE, de numéro de SIRET 43326629300052**

Elle autorise son titulaire a exercer la ou les activités suivantes :

- Surveillance ou gardiennage

Le Président de la commission interrégionale d'agrément  
et de contrôle Nord,  
Le suppléant du président de la commission interrégionale  
d'agrément et de contrôle Nord,  
Bertrand CHAILLET

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la commission interrégionale d'agrément et de contrôle ayant reçu le dossier.*

ADRESSE POSTALE : Centre Europe Azur 323 avenue du Président Hoover 59041 LILLE CEDEX CS 60023 - STANDARD : 03.20.60.61.81  
ADRESSE INTERNET : cnaps-dt-nord@interieur.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2013260-0002**

**signé par Mathieu LEFEBVRE, directeur adjoint de l'environnement et du développement  
des territoires  
le 17 Septembre 2013**

**E\_Conseil General du Nord**

Modification du périmètre d'aménagement  
foncier agricole et forestier de Bas- Lieu,  
Floursies, Semousies, Beugnies et Doulers

Direction Générale chargée du  
Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement  
Rural et Agriculture

REF : DDL-20130902

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Modification du périmètre d'aménagement foncier agricole  
et forestier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers

Vu les dispositions du titre II du livre I du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-1, L.121-14, L.123-24, L.123-25 et L.127-1 ;

Vu les articles R.121-1 à R.121-35 et R.123-30 à R.123-38 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret d'application n° 93.742 du 29 mars 1993 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 9 octobre 2012 ordonnant une opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Dourlers ;

Vu l'avis émis par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 4 juillet 2013 fixant les modalités de la mise à la consultation du classement des terres et modifiant le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le périmètre des opérations d'aménagement foncier, agricole et forestier des propriétés foncières dans les communes de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Doulers fixé par l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil Général du 9 octobre 2012, est modifié conformément à la liste des parcelles et au plan repris en annexe au présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général du 9 octobre 2012 sont inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le Président du Conseil Général, les Maires de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies, Doulers et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Bas-Lieu, Floursies, Semousies, Beugnies et Doulers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins, publié au recueil des actes administratifs du Département et à celui de l'Etat dans le département du Nord.

A LILLE, le

**17 SEP. 2013**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du Développement Local

Philippe PICHON

**Le Directeur de l'Environnement et du  
Développement des Territoires empêché,  
Le Directeur Adjoint**

  
Matthieu LEFEBVRE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
(Titre II du Livre 1er du Code Rural et de la pêche maritime)

CONSEIL GENERAL DU NORD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
DE BAS-LIEU, FLOURSIES, SEMOUSIES, BEUGNIES, DOURLERS

**Annexe de l'arrêté modifiant le périmètre d'aménagement foncier  
agricole et forestier**

LISTE ALPHABETIQUE  
DES PARCELLES INCLUSES  
DANS LE PERIMETRE

le 4 juillet 2013

1/5

\*\*\*\*\*

**Commune de BAS LIEU**

\*\*\*\*\*

-----  
**Section A**

40	41	42	43	46	47	48	49	50	51	52	53	54
61	63	68	69	70	71	72	73	74	75	76	77	78
79	80	81	82	83	85	86	87	88	89	91	93	94
95	96	97	98	99	100	101	108	110	111			

-----  
**Section B**

4	5	7	8	10	11	12	15	16	20	21	22	23
26	32	33	34	35	36	38	39	40	41	42	43	44
45	46	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58
59	60	61	62	66	67	68	70	71	72	73	74	75
76	77	78	79	80	81	84	85	86	87	88	92	93
94	95	96	100	105	106	107	108	109	110	111	112	113
115	118	119	120	121	122	123	124	125	126	127	129	131
132	137	140	141	142	143	144	145	146	147	148	159	165
171	172	173	174	175	176	177	178	179	180	182	183	184
185	191	192	193	194	195	196	197	198	199	201	202	203
204	205	206	207	208	209	210	211	218	227	230	234	236
237	240	243	246	250	252	254	256	259	260	262	264	265
266	267	268	269	273	274	278	279	288	289	293	294	295
296	297	298	299	300								

-----  
**Section C**

20	23	101	102	103	106	107	108	116	118	119	120	121
122	123	124	125	126	127	128	130	131	132	133	134	135
136	137	138	139	140	141	142	143	144	145	146	147	148
149	150	151	152	153	154	155	156	157	158	161	162	163
164	173	174	177	180	181	182	183	184	185	186	187	188
189	190	191	192	193	203	204	206	211	212	213	214	215
285	286	287	295	298	300	305	310	313	315	317	319	321
323	325	327	334	408	409	410	411	439	440	441		

-----  
**Section D**

69	70	71	72	73	74	75	79	85	104	105	106	107
125	126	129	130	131	134	141	198	289	291			

\*\*\*\*\*

**Commune de BEUGNIES**

\*\*\*\*\*

-----  
**Section A**

2      3      6      410

-----  
**Section B**

330   331   335   336   337   338   339   340   341   342   343   344   411  
414   419   422   483   484   485   486   487   559

\*\*\*\*\*

**Commune de SEMOUSIES**

\*\*\*\*\*

-----  
**Section B**

5      6      7      10    11    12    13    19    20    21    22    23    24  
25    34    38    39    43    44    45    46    47    48    57    72    73  
74    75    76    77    78    79    80    81    82    83    85    88    89  
90    91    93    94    95    96    97    98    99    102   103   107   109  
110   111   112   113   114   116   117   118   123   124   125   126   127  
128   129   130   131   132   133   135   136   137   138   139   140   141  
142   143   144   145   146   147   148   149   150   151   152   153   154  
155   156   157   158   159   160   161   162   163   177   192   195   209  
215   216   220   221   222   223   224   232   233   234   235   236   237  
238   254   255   256   257   258   259   260   261   262   263   264   265  
266   267   268   269   286   287   289   294   301   302   306   308   326  
341   350   356   358   359   361   377   378

-----  
**Section C**

1      13    14    20    21    22    23    24    25    27    28    29    30  
31    32    33    34    41    42    43    44    45    46    47    48    50  
51    52    53    59    63    64    65    66    67    68    69    70    71  
72    73    74    75    78    79    80    87    88    89    91    93    96  
97    98    99    100   103   107   108   109   112   113   114   115   116  
117   118   119   120   121   122   123

-----  
**Section ZA**

1      2      3      4      5      6      7      8      9      10    11    12    13  
14    15    16    17    18    19    20    21    22    23    24    25    26  
27    28    29    30    31    32    33    34    35    36    37    38

\*\*\*\*\*  
**Commune de DOURLERS**  
\*\*\*\*\*

---

**Section ZD**

18    19    20    21    22    54    55

---

**Section ZE**

1    2    3    4    5    6    7    8    9    10    11    12    13  
14   15   23   24

---

**Section ZI**

1    2    3    4    5    6    7    8    9    10    11    12    13  
14   15   16   17   18   19   20   21   22   23   24   26   27

---

**Section ZK**

1    2    4    5    6    7    8    9    10    11    12    13    14  
15   16   17   18   19   20   21   22   23   24   25   26   27  
28   29   30   31   32

---

**Section ZL**

2    3    4    5    6    7    8    9    10    11    12    17    18

\*\*\*\*\*  
**Commune de FLOURSIES**  
\*\*\*\*\*

---

**Section A**

440    441

---

**Section ZA**

1    2    3    4    5    7    8    9    10    11    12    13    14  
15   16   17   22   23   24   26   27   28   29   31   32   33  
34   35   36   37   39   40   41   42   43   52

---

**Section ZB**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34						

---

**Section ZC**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	17	18
20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32
33	34	35	36	37	38	39	40					

---

**Section ZD**

2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	22
23	24											



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2013260-0003**

**signé par Mathieu LEFEBVRE, directeur adjoint de l'environnement et du développement  
des territoires  
le 17 Septembre 2013**

**E\_Conseil General du Nord**

Modification du périmètre d'aménagement  
foncier agricole et forestier de Lauwin-  
Planque, Flers- en- Escrebieux, Esquerchin et  
Quiéry- la- Motte

Direction Générale chargée  
du Développement Territorial

Direction du Développement Local

Service Aménagement  
Rural et Agriculture

Réf. : DDL - 20130830

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Modification du périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier  
de Lauwin-Planque – Flers-en-Escrebieux – Esquerchin – Quiéry-la-Motte

Vu les dispositions du titre II du livre I du Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.121-1, L.121-14, L.123-24, L.123-25 et L.127-1 ;

Vu les articles R.121-1 à R.121-35 et R.123-30 à R.123-38 du Code Rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article 1 de la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°374 du 6 juillet 1943 validée par la loi du 28 mars 1957 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu l'article 10 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et le décret d'application n° 93.742 du 29 mars 1993 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté préfectoral ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Général du 18 décembre 2012 ordonnant une opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans les communes de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin et Quiéry-la-Motte et fixant le périmètre ;

Vu l'avis émis par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier du 5 mars 2013 tendant à modifier le périmètre des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 8 juillet 2013 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Le périmètre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des propriétés foncières dans les communes de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin et Quiéry-la-Motte, fixé par l'article 2 de l'arrêté du Président du Conseil Général du 18 décembre 2012, est modifié conformément à la liste des parcelles et au plan annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté du Président du Conseil Général du 18 décembre 2012 sont inchangées.

### **ARTICLE 3 :**

Le Président du Conseil Général, les Maires de Lauwin-Planque, Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Quiéry-la-Motte et le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Lauwin-Planque – Flers-en-Escrebieux – Esquerchin – Quiéry-la-Motte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie d'affiche dans les communes concernées pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'Etat dans le département du Nord.

à LILLE, le **17 SEP. 2013**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur du Développement Local

Philippe PICHON

**Le Directeur de l'Environnement et du  
Développement des Territoires empêché,  
Le Directeur Adjoint**

**Matthieu LEBEVRE**

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
(Titre II du Livre 1er du Code Rural et de la pêche maritime)

CONSEIL GENERAL DU NORD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
DE LAUWIN-PLANQUE FLERS-EN-ESCREBIEUX ESQUERCHIN QUIERY-LA-MOTTE

ANNEXE DE L'ARRETE MODIFIANT LE PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER  
AGRICOLE ET FORESTIER

\*\*\*\*\*  
\*  
\*       L I S T E     A L P H A B E T I Q U E       \*  
\*  
\*   D E S   P A R C E L L E S   I N C L U S E S   \*  
\*  
\*       D A N S   L E   P E R I M E T R E       \*  
\*  
\*\*\*\*\*

1e 05/03/2013

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de ESQUERCHIN \*  
 \*\*\*\*\*

---

Section A						
534	535	543	544	545	555	556

---

Section ZA								
8	9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24	25
26	27	131	132					

---

Section ZB								
1	2	3	4	5	6	7	8	13
14	15	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	30	31
32	33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45	46	47	48	49
50	51	52	53					

---

Section ZC								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	37	38	40	41
42	43	44	45	46	47	48	49	50
51	52	53	54	55	56	57	58	59
60	61	62	63	64	65	66	67	68
69	70	71	72	73	74	75	76	77
78	79	80						

---

Section ZD								
1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
48	49	50	51	52	60	61	62	63
64	65	66	67	70	71	72	73	74
75	76	77	78	79	80	81	82	83
84	85	86	87	88	89	90	91	92
93	94	95	97	98	99	100	101	102
103	104	105	106	107	108	109	111	112
113	114	115	116	117	118	119	120	121
122	123	124	125	126	127	128	129	130
131	132	133	134	140				

---

**Section      ZE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45
46	47	48	49	50	51	52	53	54
55	56	57	58	59	60	61	62	63
64	65	66						

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de FLERS EN ESCREBIEUX \*  
 \*\*\*\*\*

**Section      ZB**

6	7	8	9	10	11	12	13	
---	---	---	---	----	----	----	----	--

-----  
**Section      ZC**

2	3	4	6	9	12	13	14	15
16	17	23	26	33	34	36	37	38
39	57	58	59	60	61	62	63	64
65	66	67	68	69	70	71	72	73
75	76	77	78	81	82	83	86	87
88	91	92	93	94	95	96	97	98
99	141	142	143	144	145	146	147	148
149	150	151	152	153	154	155	156	157
158	160	161	162	164	166	168	169	170
171	172	173	174	175	176	177	179	181
182	183	184	186	189	191	193	195	197
199	201	203	205	207	209	211	213	215
217	219	227	232	233				

-----  
**Section      ZD**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	27	28	29	30	31	32
33	34	35	37	38	39	40	41	42
43	44	45	47	49	51	53		

-----  
**Section      ZE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	45	46
47	48	49	50	51	52	53	54	55
56	57	59	60	61	62	63	64	65
66	67	68	69	70	71	72	73	74
75	76	77	78	79	80	81	82	83
84	85	86	87	88	89	90		

\*\*\*\*\*  
\* Commune de COURCELLES LES LENS \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section      ZB  
22          23  
-----

Section      ZE  
1          2          3          4          5          6          7          8          9  
10        11        12        13        14        15        16        17        18  
19        20        21        22        23        24

\*\*\*\*\*  
\* Commune de LAUWIN-PLANQUE \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section      ZC  
1          2          3          4          5          6          7          8          9  
10        11        12        13        14        15        16        17        18  
19        20        21        22        23        25        28        29        76  
77        78        79        80        81        82        83        84        85  
86        87        88        89        90        92        93        94        95  
96        98        99        100       101       102       103       104       105  
106       109       112       114       116       118       120       122       124  
126       128       130       132       134       230       231

\*\*\*\*\*  
\* Commune de HENIN BEAUMONT \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section      ZM  
36          37  
-----

\*\*\*\*\*  
\* Commune de QUIERY-LA-MOTTE \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section      ZI  
49        50        51        52        53        54        56        57        58  
59        60        61        62        63        64        65        66        67  
68        69        70        71        72        73        74        75        76  
77        78        79        80        81        82        83        84        85  
86        87        88        89        90        91        92        93        94  
95        96        98        99        100       101       102       103       104

105	106	107	108	111	112	113	114	115
116	117	118	119	120	121	122	123	124
125	129	130	131	132	133	134	135	136
137	138	139	140	141	142	143	144	145
146	147	148	149	150	151	152	153	154
155	156	157	158	159	160	161	162	

---

Section    ZK

21            22            23            24

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de AUBY \*  
 \*\*\*\*\*

---

Section    ZB

4



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Stéphane MAGE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque  
le 11 Septembre 2013**

**R\_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects**

Décision de fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent sur la commune des  
MOERES

## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DES MOERES

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910806T) sis 11 Grand Place aux MOERES (59122), à la date du 24 août 2013.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 11 septembre 2013,

L'administrateur des douanes,  
Directeur régional à Dunkerque,



S. MAGE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dunkerque dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DU NORD

## Décision

**signé par Stéphane MAGE, directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque  
le 11 Septembre 2013**

**R\_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects**

Décision de fermeture définitive d'un débit de  
tabac ordinaire permanent sur la commune de  
STEENVOORDE

## DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE STEENVOORDE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

### DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910472L) sis 9, Place Saint-Pierre à STEENVOORDE, à la date du 24 septembre 2013.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité.

Fait à Dunkerque, le 11 septembre 2013,

L'administrateur des douanes,  
Directeur régional à Dunkerque,



S. MAGE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dunkerque dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.